



COMMUNE DE BOREX

Préavis municipal n° 44-2021

Au Conseil Communal de Borex

concernant

Règlement de police

Municipale responsable

Madame Camille BERGER

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commune de Borex dispose d'un règlement instituant la police communale. Ce règlement date du 08 décembre 1999 et doit faire l'objet d'une révision complète suite à la modification de la loi.

La loi sur les communes du Canton de Vaud attribue au Conseil général ou communal la compétence d'instituer un règlement de police (article 4 al. 1 ch. 13 et 43 de la loi du 28 février 1956 sur les communes : LC ; BLV 175.11).

2. Commentaires

La Commune de Borex s'est inspirée pour son règlement de police du règlement type de police proposé par le Canton de Vaud.

Dans le processus d'adoption d'un règlement, il est préférable de soumettre les projets de textes aux services de l'Etat pour examen préalable informel, avant adoption par le conseil général, communal ou intercommunal, pour éviter ensuite une décision de refus d'approbation.

Une fois, la première version terminée, la Commune a soumis le règlement à un examen préalable informel auprès du Canton de Vaud.

L'examen préalable informel terminé, le texte a été soumis à la Commission de police le 04 février 2019, laquelle a fait part de ses remarques et modifications le 19 juin 2019.

La Commune de Borex a soumis une nouvelle fois au Canton de Vaud le texte de son règlement de police pour un nouvel examen informel et vérification de la compatibilité des propositions de la Commission avec le service de l'Etat.

Ce projet de règlement a été soumis une seconde fois à la Commission, qui nous a rendu ses commentaires le 04 décembre 2020.

Deux vérifications supplémentaires du canton ont été effectuées les 19 janvier 2021 et 20 avril 2021.

Les modifications, suppressions et ajouts ont été faits.

3. Conclusion

La Municipalité de Borex vous prie en conséquence, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du 21 juin 2021 ;
 - **Vu le préavis n° 44/2021– Règlement de Police ;**
 - Oùï le rapport de la commission Règlement de Police ;
 - Entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. **d'approuver**
le préavis n° 44/2021 – Règlement du Police
 2. **d'accepter**
le Règlement de Police tel que présenté
 3. **de soumettre**
le Règlement de Police à l'approbation du Département des Institutions et du territoire

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 17 mai 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ DE BOREX
Le Syndic *La Secrétaire*
J.-L. Vuagniaux G. Boulenaz

